



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil Municipal du 26 juillet 2022 à 19h00 À L'ESPACE HAUTE HERBASSE à MIRIBEL

1 /- APPROBATION DU NOUVEL ORDRE DU JOUR (si besoin)

2 /- APPROBATION DU PV DU CM DU 24 JUIN 2022

3- PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SIABH

DELIB N°063_2022 : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SIABH

Le SIABH a communiqué son rapport d'activité pour l'année 2021 qui présente :

- le bilan financier issu du compte administratif 2021 validé par le comité syndical le 28/03/2022,
- le bilan des réalisations en matière de prévention des inondations,
- le bilan des réalisations en matière de gestion des milieux aquatiques.

Il propose aux conseillers de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membre »s présents :

PREND ACTE du rapport d'activité du SIABH pour l'année 2021.

AUTORISE et mandate Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4- PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU SIEH

DELIB. N° 064_2021- OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIEH de l'année 2021.

Il propose aux conseillers de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membre »s présents :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du SIEH pour l'année 2021.

AUTORISE et mandate Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5- PRISE D'ACTE DU RAPPORT ANNUEL DE VRA

DELIB. N° 065_ 2021- OBJET : PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL 2021 VRA

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'activité général 2021 de Valence Romans Agglo.

Il propose aux conseillers de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité général 2021 de Valence Romans Agglo..

AUTORISE et mandate Monsieur Le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

6- SIEH SDECI : DELIBERATION - ATTRIBUTION DES MARCHÉ

Coût par communes : le Département subventionne à 80 %.

			Commune	ARTHEMONAY	BATHERNAY	CHARMES SUR L'HERBASSE	CREPOL	LE CHALON
Clé de répartition			Population	596	258	930	569	217
AMO	Tranche Ferme	Prorata de la population des 2 lots	13 037,50 €	540,36 €	233,91 €	843,18 €	515,88 €	196,74 €
	Options	Frais réels		372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €
Modélisation DECI- option SDAEP		Frais réels		1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €
Prestations transversales		Prorata de la population du lot	5 405,00 €	1 253,46 €	542,60 €	1 955,89 €	1 196,67 €	456,38 €
SCDECI		Frais réels		7 945,00 €	7 403,50 €	9 501,00 €	8 733,50 €	6 382,25 €
Montant total H.T. - Tranche ferme				9 738,81 €	8 180,02 €	12 300,07 €	10 446,05 €	7 035,37 €
Montant total H.T. - Tranches Optionnelles				1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
Montant total H.T. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				11 298,81 €	9 740,02 €	13 860,07 €	12 006,05 €	8 595,37 €
Montant T.V.A. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				2 259,76 €	1 948,00 €	2 772,01 €	2 401,21 €	1 719,07 €
Montant T.T.C. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				13 558,58 €	11 688,02 €	16 632,09 €	14 407,26 €	10 314,44 €

			Commune	MARGES	MONTCHENU	SAINT-CHRISTOPHE ET LE LARIS	SAINT-LAURENT D'ONAY	VALHERBASSE
Clé de répartition			Population	1169	598	423	159	1040
AMO	Tranche Ferme	Prorata de la population des 2 lots	13 037,50 €					
	Options	Frais réels		1 059,86 €	542,17 €	383,51 €	144,16 €	942,91 €
Modélisation DECI- option SDAEP		Frais réels		372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €	372,50 €
Prestations transversales		Prorata de la population du lot	5 405,00 €	1 512,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €	1 187,50 €
SCDECI		Frais réels		2 458,54 €	1 257,66 €	889,62 €	334,39 €	2 187,24 €
Montant total H.T. - Tranche ferme				10 196,00 €	8 448,50 €	8 228,50 €	7 296,00 €	9 391,00 €
Montant total H.T. - Tranches Optionnelles				13 714,40 €	10 248,33 €	9 501,63 €	7 774,55 €	12 521,14 €
Montant total H.T. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				1 885,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
Montant T.V.A. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				15 599,40 €	11 808,33 €	11 061,63 €	9 334,55 €	14 081,14 €
Montant T.T.C. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				3 119,88 €	2 361,67 €	2 212,33 €	1 866,91 €	2 816,23 €
Montant total H.T. - Tranche ferme + Tranche optionnelle				18 719,28 €	14 170,00 €	13 273,95 €	11 201,46 €	16 897,37 €

DELIB N°065_2022 : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

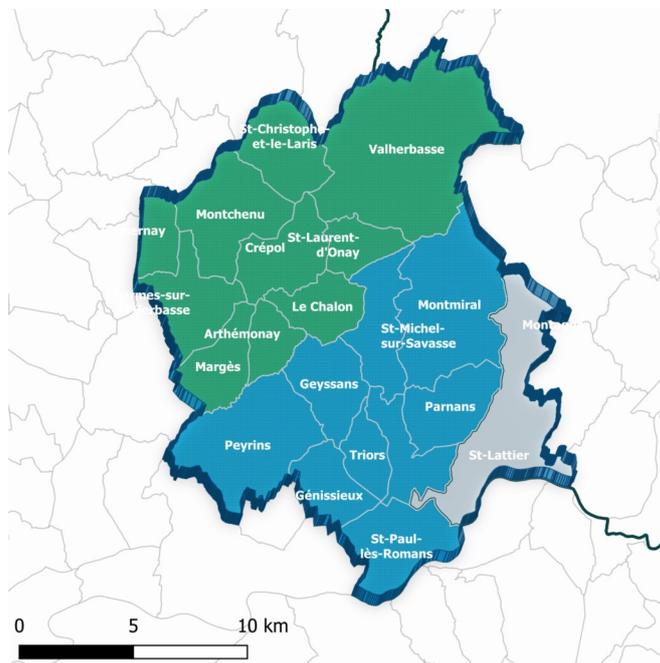
M. Le Maire et les membres de la commission d'appel d'offre du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

Ils précisent qu'une séance de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juin 2022 à 17h au siège du syndicat des eaux de l'Herbasse pour l'attribution des marchés de réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'Incendie (SCDECI) des 19 communes du syndicat situées en Drôme.

Ils rappellent que le marché a été décomposé en deux lots géographiques décrits ci-dessous :

Commune – Lot n°1	Commune - Lot n°2
Saint-Laurent d'Onay	Saint-Michel sur Savasse
Le Chalon	Triors
Bathernay	Montmiral
Saint-Christophe et le Laris	Parnans
Crépol	Geyssans
Arthemonay	Chatillon Saint-Jean
Montchenu	Saint Paul les Romans
Charmes sur l'Herbasse	Genissieux
Valherbasse	Peyrins
Margès	

Le découpage est visible sur le graphique suivant :



Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

5 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées pour le lot n°1 et 4 pour le lot n°2 et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	5 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières et les moyens humains affectés à l'opération.	5 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	10 points
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étage et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS	15 points
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A)	5 points
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI	10 points
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents types d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros H.T. de l'offre notée}} \times 40$$

Sur le lot n°1, l'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo qui obtient les notations suivantes :

- Critères techniques :

L'offre technique de Naldéo est la mieux classée des 5 offres. Le mémoire traduit une bonne maîtrise de ce type d'étude et met en évidence l'expérience acquise sur une vingtaine d'études similaires sur le département de la Drôme.

L'offre financière de Naldéo qui s'élève à 88 953,75 euros H.T. obtient la note de 26,73 et est classée second sur le critère prix.

Au global, l'offre de Naldéo obtient la note de 81,73/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Sur le lot n°2, l'offre la mieux classée est l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU qui obtient les notations

suivantes :

- Critères techniques :

Sous critères évaluation technique	Artelia/Ateau
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	12,00
Méthodologie d'évaluation des risques pour les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments relevant de la D9A).	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	52,00

Sous critères évaluation technique	Naldéo
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels.	4,00
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financières.	5,00
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthode de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents.	5,00
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions...	10,00
Méthode d'évaluation spécifique des risques existants (méthode d'évaluation des surfaces de référence, du nombre d'étages et de l'activité associée à chaque bâtiment), cartographie de la couverture du risque incendie actuelle au regard des grilles d'analyse du SDIS.	15,00
les bâtiments à risques spéciaux (exploitations agricoles, ERP, bâtiments	4,00
Méthode d'évaluation des besoins de protection actuelle et future en fonction du risque identifié, analyse de la conformité des équipements existants, évaluation de l'impact sur le fonctionnement des infrastructures d'eau potable, cartographie des zones couvertes et non couvertes en situation actuelle, rédaction de l'arrêté communal de DECI.	8,00
Méthodologie d'élaboration du plan d'actions hiérarchisé (différents type d'ouvrage envisageables) en tenant compte des contraintes techniques et financières de la collectivité et des urgences identifiées au cours de la mission, critères de priorisation.	4,00
Total - Note technique	55,00

L'offre technique d'ARTELIA arrive 3ème mais à seulement 3 points de l'offre de Naldéo classée première. Les offres sont donc relativement similaires d'un point de vue technique.

L'offre financière du groupement ARTELIA/ATEAU qui s'élève à 94 165,33 euros H.T. obtient la note de 40 points et est classée première sur le critère prix.

Au global, l'offre du groupement ARTELIA/ATEAU obtient la note de 92/100 et arrive en tête, en étant l'offre la mieux disante du lot 2 au regard des deux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDÉRANT :

- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022,
- le rapport d'analyse des offres,
- le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 21/06/2022 relatif à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés d'études relatifs à l'attribution des marchés pour la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie au bureau d'études Naldéo pour le lot n°1 pour un montant de 88 933,75 euros H.T. et au groupement ARTELIA/ATEAU pour le lot n°2 pour un montant de 94 165,33 euros H.T.
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie et au démarrage des prestations,
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie ,
- **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

7 – CONVENTION CENERIC

Cette année, la manifestation culturelle « Chemin des artistes » sera organisée au Château de la commune déléguée de St Bonnet de Valclérieux. Une convention doit être signée entre la commune et CENERIC pour la mise à disposition du lieu (convention en annexe) :

« Par les présentes, le CENERIC s'engage à fournir à l'adhérent demandeur les prestations de service consistant principalement en la mise à disposition des salles ci-après en vue d'une exposition de toiles, d'objets divers et de visites du public dans le cadre de la manifestation « Chemin des artistes ».

L'utilisation du Parc est envisagée de manière restreinte depuis la Château jusqu'à la piscine. La partie derrière la piscine ainsi que les abords du ruisseau ne sont pas concernées par cette convention. L'usage de la piscine n'est pas concernée par cette convention.

Parties louées et commodités :

- Rez-de-chaussée : salle à manger + salon d'hiver + petite salle à l'est (Bar) ainsi que deux toilettes situées au rez-de-chaussée

Nombre de personnes accueillies

- Nombre de personnes : **120 personnes / jours**

Durée

- du : Date d'arrivée : **07 octobre 2022** Heure d'arrivée : 14 H (accrochage des toiles)
au : Date de départ: **09 octobre 2022** Heure de départ : 19 H

Soit **2 Jours 1/2.**

Se reporter à l'article 9 "Récapitulatif financier" pour le montant correspondant aux prestations décrites ci-dessus.

Consommables

+ L'électricité, l'eau, le gaz sont compris dans le prix.

+ **Si besoin de chauffage, voir si après**

+ **Si besoin de ménage, le forfait est de 300 €.**

DELIB. N° 67_2022 - OBJET : CONVENTION GESTION LIBRE ENTRE LA COMMUNE ET CENERIC POUR LA MANIFESTATION CHEMIN DES ARTISTES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il soit passé une convention gestion libre entre la commune et CENERIC dans le cadre de la manifestation « Chemin des artistes ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la convention gestion libre entre la commune et CENERIC dans le cadre de la manifestation « Chemin des artistes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec CENERIC, 330 route du Château, St Bonnet de Valclérieux 26350 Valherbasse.

8 – CHEMIN DE RANDONNÉES (PDIPR)

DELIB. N° 68_2022 - OBJET : INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Vu le Code du Sport Art L311-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime Art L121-17

Vu le Code de l'environnement Art L361-1

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR,

Considérant que la Commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR des chemins ruraux situés sur son ban communal,

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée,

Considérant les CR déjà inscrits :

Par la commune de St Bonnet par la délibération n° 076_2014 :

- Les CR3, 4, 5, 38, 39, 59 ainsi que la VC n° 2 reliant la boucle 35 (Feyta – revoiron) sur St Bonnet, l'Hôpital sur la commune de Montrigaud et la boucle 78 « la plume » sur Montrigaud,

- Le CR 39 et la VC 2 reliant la boucle 35 « l'enfant mort » sur St Laurent d'Onay,
- Le CR 16

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

Commune déléguée de St Bonnet :

- *Chemin rural n°41*
- *Chemin rural n°46*
- *Chemin rural n°47*

Commune déléguée de Montrigaud :

- *Chemin rural n°30 à partir du CR 32 en direction de St Julien.*

Le maire précise à l'assemblée que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1/ Approuve la sélection des chemins ruraux situés sur le banc communal constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisées, tels qu'ils figurent au surligneur jaune et violet sur le cadastre et ainsi nommés :

Commune déléguée de St Bonnet :

- *Chemin rural n°41*
- *Chemin rural n°46*
- *Chemin rural n°47*

Commune déléguée de Montrigaud :

- *Chemin rural n°30 à partir du CR 32 en direction de St Julien.*

2/ S'engage

- à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
- à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
- à informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

9 – DELIBERATION CHEMINS COMMUNAUX ST BONNET

Dans le cadre de la vente de la maison Tenchon, le notaire de Hauterives nous demande une délibération pour acter la vente du chemin

10 – DELIBERATION CLÔTURES (autorisations d'urbanisme)

DELIB. N° 069_ 2021- OBJET : DÉCLARATIONS DE CLÔTURES
--

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- **Vu** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
- **Vu** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
- **Considérant** qu'à compter de cette date les dépôts d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,
- **Considérant** que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R421-12 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, quand elles se trouvent en bordure des voies communales.

11 – AVENANT AU BAIL DE LOCATION APPARTEMENT AU 10A CHEMIN DES JEUX DE BOULES A MONTRIGAUD

12– AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU COMMERCE DE ST BONNET POUR REGROUPER LOYER DE L'APPARTEMENT ET CELUI DU COMMERCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un avenant pour regrouper le loyer du commerce de St Bonnet de Valclérieux avec celui de l'appartement.

13- LOCATION DE LA SALLE DE CLASSE DE ST BONNET POUR ACTIVITÉ DE RELAXATION

Mme Danièle MONTEIL a demandé à louer la salle de classe de St Bonnet pour son activité de relaxation.

14- RIFSEEP : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

DELIB. N° 73-2022 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - R.I.F.S.E.E.P. (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE - I.F.S.E. ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - C.I.A.)

Le conseil municipal,

Sur rapport de M le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de L'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/07/ 2022, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Commune de Valherbasse (Drôme),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État,

M le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 12 mois d'ancienneté de services au sein de la collectivité pour bénéficier de l'I.F.S.E..

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'État, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A : Néant

Catégorie B : Néant

Catégorie C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable gestion comptable, budgétaire et paie	Responsabilité financière	-	9 000 €
Groupe 2	Responsable urbanisme, collaborateur direct du Maire Accueil et renseignements du public, Tenue et mise à jour du fichier électoral, réalisation des actes d'état-civil	Responsable urbanisme Diversité des tâches, risques de maladie professionnelle, confidentialité, relations internes et externes	-	8 000 €

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable technique	Responsabilité de coordination, Difficulté, Autonomie, Diversité et simultanéité des tâches, Influence et motivation d'autrui, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle,	-	8 000 €

		Effort physique, Relations internes et externes, Responsabilités pour la sécurité d'autrui		
Groupe 2	Agents des services techniques	Diversité des tâches, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Effort physique	-	8 000 €

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1			-	
Groupe 2	Agent d'entretien	Autonomie, Risques d'accident, Risques de maladie professionnelle, Responsabilité matérielle, Effort physique	-	8 000 €

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- **Au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent** (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement mais sera suspendu à compter du **3^{ème} jour d'arrêt** ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique D'État, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 12 mois d'ancienneté de services au sein de la collectivité pour le C.I.A..

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour L'État, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A : Néant

Catégorie B : Néant

Catégorie C

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable gestion comptable, budgétaire et paie	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la communication, Tenue des engagements.	-	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la communication, Tenue des	-	1 200 €

		engagements.		
--	--	--------------	--	--

CADRES D'EMPLOIS : ADJOINTS TECHNIQUES				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable technique	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la communication, Tenue des engagements.	-	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien et Agent des services techniques	Ponctualité, Respect des horaires, Suivi des activités, Esprit d'initiative, Esprit d'équipe, Respect des directives, Capacité à prendre en considération les besoins du service public et les évolutions du métier et du service, Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, Qualité du travail, Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, Sens de la communication, Tenue des engagements.	-	1 200 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement mais sera suspendu à compter du **3^{ème} jour d'arrêt** ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement bi-annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au.....

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
 - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Pour	
Contre	
Abstention	

A Valherbasse le 26 juillet 2022

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
Délibération affichée le

Pour copie conforme,
Le Maire,
M. VASSY Jean-Louis

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration du centre village à St Bonnet
- Vogues annuelles
- Information : projet de connexion de l'éclairage du terrain de foot pour l'atterrissage des secours



Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
Affaire suivie par Laurent PORQUET
04 75 79 28 18
laurent.porquet@drome.gouv.fr

La préfète

Valence, le 20 JUL. 2022

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département

En communication à :
Madame la Secrétaire Générale
Madame la Sous-Préfète de Die
Monsieur le Sous-Préfet de Nyons

OBJET : Implantation, création de(s) bureau(x) de vote et mise à jour des emplacements
d'affichage réglementaires pour l'année 2023

RÉF : – Code électoral

– Instruction INTA2000661J du 16 janvier 2020 du ministre de l'Intérieur relative au
déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct

PJ : – Fiche « Implantation des bureaux de vote 2023 » (à retourner avant le 23 août 2022)

– Fiche « Implantation des emplacements d'affichage réglementaires 2023 » (à retourner
avant le 23 août 2022)

– Liste emplacements affichage 2022

En application des dispositions du code électoral, je vous demande de bien vouloir me
communiquer les informations suivantes.

I – IMPLANTATION CRÉATION DES BUREAUX DE VOTE

Aux termes de l'article R. 40 du code électoral, un arrêté préfectoral fixant le périmètre des
bureaux de vote doit vous être notifié au plus tard le 31 août 2022, pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier
2023. Ainsi, les modifications, les déplacements et/ou les créations souhaités pour le 1^{er} janvier 2023
devront donc être prévus d'ici au 31 août 2022.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait, qu'en application de l'instruction référencée ci-dessus, « ...le bon déroulement des opérations électorales **impose** de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de **800 à 1000 électeurs maximum inscrits par bureau de vote**... ».

L'année 2023 est une année électorale blanche. Aussi, je vous invite, pour les communes ayant des bureaux de vote surchargés, à profiter de ce délai pour procéder à **la création de nouveau(x) bureau(x) de vote** puis à opérer un nouveau redécoupage géographique de vos électeurs au sein de ces bureaux de vote. Cette deuxième étape pourra s'effectuer courant 2023.

Je vous rappelle que tout bureau de vote doit être accessible aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite.

Dans ce cadre, pour l'ensemble des communes (avec ou sans création de nouveau(x) bureau(x)), je vous saurais gré de bien vouloir compléter la fiche jointe « **IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE 2023** » et la renvoyer **avant le mardi 23 août 2022** par courriel à l'adresse mail suivante : pref-elections@drome.gouv.fr.

Sans réponse de votre part, la localisation des bureaux de vote sera celle définie par l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00001 du 27 août 2021 (pour l'année 2022), en dépit des délocalisations temporaires opérées lors des élections présidentielle et législatives 2022. Vous pouvez néanmoins conserver ce(s) déplacement(s) de manière définitive en actualisant la fiche ci-dessus, notamment si vous considérez que ces nouveaux locaux répondent mieux aux exigences en cas de crise sanitaire notamment.

II – IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRES

Dès l'ouverture de la campagne électorale, pour toute élection, vous devez installer les emplacements d'affichage réglementaires prévus par l'article L. 51 du code électoral.

Une série d'emplacements doit être établie *a minima* à côté de chaque lieu de vote. Si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, il n'est pas nécessaire d'installer plusieurs séries d'emplacements.

En complément de ces emplacements obligatoires, vous pouvez prévoir d'autres emplacements d'affichage. Le nombre maximum de ces emplacements est fixé en fonction du nombre d'électeurs, conformément à l'article R. 28 du code susvisé, dont l'application donne les règles suivantes :

- cinq emplacements dans les communes comptant moins de 500 électeurs ;
- dix emplacements dans les autres communes, plus un par 3000 électeurs ou fraction supérieure à 2000 dans les communes ayant plus de 5000 électeurs.

À cet effet, je vous remercie de bien vouloir compléter la fiche jointe « **IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRES 2023** » et la renvoyer **avant le mardi 23 août 2022** par courriel à l'adresse mail suivante : pref-elections@drome.gouv.fr.

Sans réponse de votre part, l'implantation des emplacements d'affichage par commune sera celle définie par le document (en PJ) "**LISTE EMPLACEMENTS AFFICHAGE 2022**".

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet



Delphine GRAIL-DUMAS